

Conseil**C/59/16****Cinquante-neuvième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2025****Original : anglais
Date : 19 septembre 2025****STRATÉGIE DE L'UPOV EN MATIÈRE DE RESSOURCES***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. En 2024, le Comité consultatif a approuvé l'élaboration d'une stratégie de l'UPOV en matière de ressources (ci-après dénommée la "stratégie") afin d'améliorer la viabilité financière à long terme de l'Union et d'accroître sa portée et son impact, conformément au Plan de développement stratégique 2026-2029 (document C/59/14).
2. La stratégie a été conçue pour garantir la viabilité financière nécessaire à la réalisation de la mission de l'UPOV. Elle a pour objectif de doter l'UPOV de ressources financières et humaines suffisantes et stables pour lui permettre de fonctionner efficacement, de favoriser la collaboration et de soutenir l'innovation dans le domaine de la protection des obtentions végétales à l'échelle mondiale.
3. Conformément à la proposition figurant dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 tendant à mener des consultations avec les membres de l'UPOV afin d'évaluer la valeur de l'unité de contribution (voir le paragraphe 21 de l'annexe du document C/59/4), la stratégie prévoit un dialogue entre les membres sur la réforme de l'unité de contribution, y compris la nécessité : i) d'ajuster la valeur de l'unité de contribution; et ii) de mettre au point un mécanisme d'examen périodique de l'unité de contribution.
4. La stratégie tient également compte des résultats de l'examen de l'accord sur le niveau de services entre l'OMPI et l'UPOV mené en 2025, qui a abouti à une augmentation substantielle du coût des services fournis par l'OMPI à l'UPOV.
5. En 2003, une discussion a été engagée sur la situation financière de l'UPOV avec l'aide d'un groupe consultatif. Le Comité consultatif pourrait souhaiter créer un groupe consultatif chargé d'élaborer des recommandations sur les questions recensées dans la stratégie, qui seraient examinées par le Comité consultatif et le Conseil en 2026.
6. *Le Conseil est invité à examiner la stratégie de l'UPOV en matière de ressources présentée dans l'annexe du présent document, conjointement avec les recommandations que le Comité consultatif formulera à sa cent-troisième session, qui se tiendra à Genève le 23 octobre 2025.*

[L'annexe suit]

Stratégie de l'UPOV en matière de ressources

Objectif de la stratégie en matière de ressources : garantir des finances durables et une main-d'œuvre qualifiée et motivée afin de générer une valeur continue pour la mission de l'UPOV, qui consiste à promouvoir la sélection végétale à l'échelle mondiale en mettant en place un système mondial de propriété intellectuelle permettant de protéger les obtentions végétales

Tendances et mesures dont l'UPOV doit tenir compte pour maintenir et accroître son impact

1. Compte tenu de la mondialisation des activités liées à la sélection, à la production et à la commercialisation de nouvelles variétés qui est en cours, **le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV doit s'adapter aux nouveaux modèles et écosystèmes commerciaux afin de garantir que les mesures de protection et d'application soient connues et permettent de protéger efficacement toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur.**
2. **Importance accrue du rôle du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV pour tous les types d'obtenteurs et d'agriculteurs** afin de faciliter le développement et la commercialisation de nouvelles variétés végétales qui se caractérisent par un rendement plus élevé, une utilisation plus efficace des nutriments, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse et une meilleure capacité d'adaptation au stress climatique.
3. Pour maintenir et accroître son impact, **le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV doit offrir clarté, prévisibilité, transparence et stabilité pour les investissements à long terme** dans la sélection et la commercialisation de nouvelles variétés.
4. Pour que le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV puisse s'améliorer et se développer, **des discussions sur le développement doivent avoir lieu et des partenariats doivent être noués avec les organisations et les parties prenantes concernées.**
5. **Élargissement de la gamme d'activités afin de répondre à la demande croissante et diversifiée des membres en ce qui concerne les services et projets.**
6. Afin de favoriser l'augmentation du nombre de membres de l'UPOV et l'utilisation du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, il est nécessaire d'**intensifier les activités de communication et de sensibilisation** destinées aux décideurs et parties prenantes sur les avantages découlant du système international harmonisé de l'UPOV.
7. **Renforcement de la coopération avec les membres de l'UPOV, les organisations et les parties prenantes concernées sur les avancées technologiques et liées aux données**, notamment les nouvelles techniques de sélection, l'intelligence artificielle et les techniques moléculaires.
8. **Environnement opérationnel plus complexe : il est nécessaire d'investir dans des améliorations pour garantir un système mondial de protection des obtentions végétales accessible et inclusif, à l'aide de la numérisation et d'autres mesures qui simplifient et raccourcissent de manière rentable le dépôt de demandes, l'examen et la protection d'obtentions végétales au sein des membres de l'UPOV.**
9. **Des avantages économiques découlent du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV**, notamment la création d'emplois et des investissements dans de nouvelles variétés en lien avec les industries pertinentes pour l'innovation agricole et le commerce : **l'augmentation du nombre de membres de l'UPOV favorise le développement, la production, l'exportation et l'importation de variétés élitaires dans les membres nouveaux et plus anciens bénéficiant d'un niveau de protection conforme aux normes de l'UPOV.**

Conséquences de la diminution des ressources dans les domaines de fond

Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 prévoit une **diminution du budget** par rapport au programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, ce qui pourrait entraîner les **conséquences et présenter les risques suivants à court et moyen terme** :

1. **Diminution ou absence de nouveaux membres** en raison du manque de ressources pour sensibiliser et fournir une assistance sur mesure afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV pour se pencher sur les stratégies de développement local
2. **Ressources insuffisantes pour que l'UPOV puisse développer et pérenniser son rôle d'organisation internationale de normalisation** et répondre aux évolutions dans les domaines politique, juridique, technique, numérique et de la formation
3. **Diminution de la participation** de certains membres aux travaux de l'UPOV, ce qui risque de réduire leur niveau d'engagement et leur contribution financière
4. La diminution ou l'absence d'activités de sensibilisation et de promotion, de discussions sur le développement et de création de partenariats avec les organisations et les parties prenantes concernées réduit ou **compromet la capacité de l'UPOV de mener des changements, de les suivre et de s'y adapter.**
5. Développement minimal des services, bases de données, outils et programmes de formation de l'UPOV, y compris les services payants, entraînant une **stagnation de la croissance ou une baisse de l'utilisation et des revenus (par exemple, UPOV PRISMA, cours d'apprentissage à distance de l'UPOV, services premium de PLUTO)**
6. **Difficulté à absorber les augmentations de coûts des services fournis dans le cadre de l'accord OMPI/UPOV**, ce qui entraînerait une réduction de ces services et aurait des répercussions négatives sur les activités de l'UPOV
7. La situation négative de l'actif net remet en cause la **capacité de l'UPOV de poursuivre ses activités** (voir les états financiers 2024).

Stratégie de l'UPOV en matière de ressources

Objectif de la stratégie en matière de ressources : garantir des finances durables et une main-d'œuvre qualifiée et motivée afin de générer une valeur continue pour la mission de l'UPOV, qui consiste à promouvoir la sélection végétale à l'échelle mondiale en mettant en place un système mondial de propriété intellectuelle permettant de protéger les obtentions végétales

État des ressources de l'UPOV en 2025

- L'accès durable aux ressources financières et humaines reste un défi majeur, qui influe sur la capacité de l'UPOV de se développer et de remplir efficacement sa mission
- Les contributions des membres constituent la principale source de revenus de l'UPOV, 93,7% (programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027), ce qui révèle une dépendance importante à l'égard d'une source de financement unique
- Modèle de contribution figé : la valeur de l'unité de contribution est inchangée depuis 1995, à 53 641 CHF
- Les augmentations annuelles des contributions sont minimales – seulement 0,2 unité par an –, ce qui limite la capacité de faire face à la demande croissante d'activités et de services
- La croissance annuelle prévue pour UPOV PRISMA est de 5%, ce qui est insuffisant pour réduire de manière significative la dépendance financière à l'égard des contributions des membres
- Les coûts estimés des services fournis par l'OMPI à l'UPOV n'ont pas été actualisés depuis 2010

Croyances et hypothèses sous-jacentes :

- Volonté des membres de créer un groupe de travail chargé de formuler des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources

Principales priorités qui sous-tendent la stratégie en matière de ressources :

1. **Assurer la viabilité financière pour donner des moyens d'action à l'UPOV** – fournir à l'UPOV des ressources financières suffisantes et stables pour qu'elle puisse mettre en œuvre le Plan de développement stratégique 2026-2029
2. **Financement au titre de l'accord sur le niveau de service avec l'OMPI** – permettre le financement de l'augmentation biennale résultant de l'examen de l'accord sur le niveau de service mené en 2025 (voir le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 – paragraphes 33 à 36 de l'annexe du document C/59/4)
3. **Édifier un Bureau de l'UPOV hautement performant, souple et durable**, qui encourage l'innovation
4. **Adapter les effectifs et développer les compétences** afin de répondre à la demande croissante de services des membres et à la diversité des besoins des parties prenantes
5. **Développer un savoir-faire en matière de communication stratégique** afin de favoriser l'augmentation du nombre de membres de l'UPOV et de favoriser la compréhension et l'adoption du système de protection des obtentions végétales
6. **Aligner le cadre des ressources humaines de manière dynamique** sur l'évolution des priorités opérationnelles de l'UPOV et les attentes de ses membres

Principales initiatives pour mettre en œuvre la stratégie en matière de ressources :

1. **Engager un dialogue avec les membres sur la réforme de l'unité de contribution** : engager des discussions avec les membres de l'UPOV sur la nécessité : i) d'ajuster la valeur de l'unité de contribution; et ii) de mettre en place un mécanisme de révision régulière de l'unité de contribution
2. **Diversifier les sources de revenus** : investir dans la promotion et la valeur des services de l'UPOV – UPOV PRISMA, PLUTO, apprentissage à distance et le Certificat PVP de l'UPOV pour le secteur privé. Améliorer la précision des prévisions de revenus provenant de sources autres que les contributions afin de faciliter la planification financière et la prise de décisions
3. **Communiquer de manière proactive avec les membres, les observateurs et les donateurs** afin d'encourager les contributions volontaires et d'établir des partenariats efficaces qui contribuent à la mise en œuvre des initiatives stratégiques de l'UPOV
4. **Examen du rapport coût-avantages des services de l'OMPI** : examiner en permanence les services reçus de l'OMPI au titre de l'accord OMPI/UPOV afin d'évaluer la mesure dans laquelle ils pourraient être externalisés ou réduits
5. **Accroître l'efficacité opérationnelle** : rationaliser les processus et investir dans des outils numériques pour l'automatisation, la prise de décision fondée sur les données et l'efficacité globale
6. **Optimisation des ressources** : tirer parti des programmes de recrutement de talents financés par les membres (boursiers, administrateurs auxiliaires, fonds fiduciaires) pour renforcer les capacités. Revoir le modèle contractuel afin de concentrer les postes clés sur les fonctions essentielles
7. **Transformation des compétences** : améliorer systématiquement les capacités dans les domaines des technologies numériques, de la communication, de l'analyse de données, de la gestion de projets et de la mobilisation des parties prenantes
8. **Planification des effectifs** : recenser les lacunes majeures en matière de compétences et optimiser les modèles de dotation en personnel pour la prestation de services actuelle et future

État des ressources de l'UPOV en 2030

- **Ressources financières durables** : l'UPOV dispose de ressources financières suffisantes et prévisibles, ce qui lui permet d'assurer une planification efficace à long terme, un équilibre budgétaire et la durabilité de ses activités et services
- **Base de revenus diversifiée** : Le système de gestion électronique de la protection des obtentions végétales de l'UPOV (UPOV PRISMA) joue un rôle clé dans la diversification de la base de revenus de l'UPOV
- **Révision régulière de la valeur des contributions** : un processus formalisé est en place pour réviser et ajuster périodiquement la valeur de l'unité de contribution, conformément aux principes de bonne gestion financière et de bonne gouvernance
- **Supervision structurée des coûts des services de l'OMPI** : un processus bien établi, récurrent et biennal permet de revoir l'accord sur le niveau de service avec l'OMPI afin de garantir la pertinence et la rentabilité des services fournis
- **Augmentation des contributions volontaires et du soutien des membres** : l'UPOV reçoit un nombre croissant de contributions volontaires, y compris un soutien financier et en nature, notamment des postes d'administrateurs auxiliaires ou de fonctionnaires financés par les membres

Facteurs de risque et pièges à éviter :

- Certains membres pourraient ne pas être prêts ou en mesure de maintenir ou d'augmenter leur niveau de participation financière
- Communication insuffisante avec les membres et les parties prenantes concernant l'impact et les services de l'UPOV

[Fin de l'annexe et du document]